

---

## CONSEIL MUNICIPAL du 19 OCTOBRE 2017

---

Le conseil municipal légalement convoqué le 10 octobre 2017, s'est réuni le 19 octobre 2017 en séance ordinaire, à dix-neuf heures à la mairie, sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, maire.

**Etaient présents** : M. BUSSON, Maire  
Mmes MARTIN, PILVIN, adjoints  
Mmes BRIERE, CANNOT, GUILMATRE, SAADI,  
MM. BREHIER, DAKYO, HY, LE COMTE, LEVEUF, conseillers.

**Absents excusés** : Mme TENENBAUM, MM. BARIL, COUILLARD

**Secrétaire de séance** : **Brayima DAKYO**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Les pouvoirs de Mme TENENBAUM, MM. BARIL et COUILLARD étaient respectivement donnés à Mmes CANNOT, PILVIN et M. BUSSON.

Monsieur Le Maire ouvre la séance.

Il demande aux élus si des observations sont à apporter au dernier procès-verbal.

Aucune remarque n'est formulée, le procès-verbal du 05 septembre est adopté à l'unanimité.

Il demande l'autorisation d'examiner quatre délibérations supplémentaires, aucune voix ne s'y oppose, l'autorisation est donc donnée pour le rajout des 4 sujets à délibérer. Ils font l'objet du point 7 du présent compte rendu.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **1. PERSONNEL COMMUNAL**

##### **1.1. Mise en stage Adjoint technique** (Délibération n° 01.10.17)

Afin de régulariser la situation administrative de Monsieur XXXX, adjoint technique territorial, contractuel depuis le 15 juin 2016. Cet agent a assuré plusieurs remplacements au service technique,

Le Conseil Municipal, se déclare satisfait du travail fourni par Monsieur XXXXX, dans les différents postes. Il décide sa mise en stage, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018.

Cette situation sera établie sur une base horaire à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires.

##### **1.2. Institution Compte Epargne Temps** (Délibération n° 02.10.17)

Mme Stéphanie DESAINT présente et détaille le dossier aux élus. Après délibération, le conseil municipal décide d'instituer à compter du 1er janvier 2018, un compte épargne temps qui permettra à ceux qui le désirent de capitaliser des périodes de repos afin d'en disposer ultérieurement conformément à la loi.

En rappel, l'ouverture d'un compte épargne temps s'effectue sur la base du volontariat.

Les agents titulaires et contractuels de droit public employés à temps complet ou non complet, de manière continue depuis un an peuvent solliciter un compte épargne temps par demande d'ouverture à Monsieur Le Maire.

Les modalités de gestion, fixées par le conseil municipal, sont détaillées dans la délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

### **1.3. Contrat Groupe Assurance Collective – Mise en concurrence** (Délibération n° 03.10.17)

Monsieur le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de SAINT LAURENT DE BREVEDENT de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le conseil municipal adopte le principe du recours à un contrat d'assurance des risques statutaires et charge le Centre de Gestion de la Seine Maritime de souscrire pour le compte de la commune des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Cette démarche peut être menée en association avec plusieurs collectivités locales intéressées.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès.
- Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune des deux catégories d'agents mentionnées, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- La durée du contrat est fixée à 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019
- Ces contrats devront être gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le conseil municipal décidera de l'adhésion à un contrat ou pas.

Le Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion lui seront dûs. Ces frais s'élèvent actuellement à 0,20 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les contrats remplissant les conditions et à l'épuisement de la procédure ci-dessus.

## **2. INTERCOMMUNALITE**

### **2.1. Caux Estuaire**

- ✓ **Modification - Statuts – Compétence GEMAPI** (Délibération n° 04.10.17)

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la délibération n°69-17 du Conseil Communautaire du 7 septembre 2017. Cette délibération propose aux communes d'adopter le nouveau projet de statuts de Caux Estuaire, tel que joint en annexe, afin de se conformer aux dispositions de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République promulguée le 7 août 2015 dite « loi Notre ».

La loi NOTRE du 7 août 2015, prévoit en effet, qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, au plus tard, la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations) est inscrite au rang des compétences obligatoires exercées par les EPCI à fiscalité propre (communautés de communes, communautés

d'agglomération, communautés urbaines et métropoles). Ces structures exercent donc de plein droit cette compétence en lieu et place de leurs membres.

Les modifications statutaires présentées et validées par le Conseil Communautaire conduiraient Caux Estuaire à exercer, au 1er janvier 2018, la compétence obligatoire dite GEMAPI, libellée comme suit :

- **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, comprenant les missions suivantes, énumérées à l'article L.211-7 du code de l'environnement :**
  - l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
  - l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
  - la défense contre les inondations et contre la mer ;
  - la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Le transfert de cette compétence obligatoire doit être acté par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité suivantes : soit les 2/3 des communes représentant la moitié de la population totale ou l'inverse. A défaut de délibération prise par un conseil municipal, son avis est réputé favorable.

Le Conseil Communautaire de Caux Estuaire, dans sa séance du 14 décembre 2017, procèdera, au vu des délibérations des conseils municipaux et des règles de majorité requise (les 2/3 des communes représentant la moitié de la population totale ou l'inverse), à l'adoption du nouveau projet de statuts avant envoi à Madame la Préfète pour qu'elle entérine par arrêté cette mise en conformité.

Considérant :

- qu'en application de la loi MAPTAM et de la loi NOTRe du 7 août 2015, la compétence « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations », dite GEMAPI, entre de plein droit dans le champ des compétences obligatoires de la communauté de communes à compter du 1er janvier 2018 ;
- qu'il appartient à la communauté de communes et à ses communes membres de délibérer pour acter ce transfert de compétences avant l'échéance du 1er janvier 2018 et de procéder aux ajustements statutaires nécessaires dans le bloc des compétences obligatoires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter le projet de modification statutaire de Caux Estuaire qui lui permettra d'exercer au 1er janvier 2018, la compétence obligatoire dite GEMAPI, libellée comme suit :

- **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations**

## **2.2.CODAH**

- ✓ **Renouvellement – Convention de raccordement à la station d'épuration du Havre** (Délibération n° 05.10.17)

Monsieur le Maire rappelle aux élus que les effluents de la commune de St Laurent sont traités depuis des années sur la station d'épuration du HAVRE.

Pour cela une convention de déversement est signée entre la CODAH et notre commune pour une participation aux coûts d'exploitation de la station d'épuration en fonction d'une clé de répartition basée sur le nombre d'abonnés au réseau d'assainissement.

Cette convention doit être renouvelée cette année. Le projet de la nouvelle convention, pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, sera basé sur les mêmes principes.

Le projet de convention est présenté à l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal approuve les termes du projet de convention et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec la CODAH.

### 3. SERVICE EAU

#### 3.1.Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public Eau potable

(Délibération n° 06.10.17)

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

✚ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

✚ **DECIDE :**

de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).

de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

#### 3.2.Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Assainissement collectif (Délibération n° 07.10.17)

Le rapport est adopté dans les mêmes conditions que celui du service d'eau potable.

### 4. LOGEMENTS COMMUNAUX

#### 4.1.Loyer Presbytère (Délibération n° 08.10.17)

Considérant l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL) au deuxième trimestre 2017 (indice 126,19), qui représente une augmentation de 0,75 % par rapport au 2<sup>ème</sup> trimestre 2016 ;

Le Conseil Municipal, décide de revaloriser de 0,75 % le loyer du logement du presbytère, à compter du 1er Novembre 2017 et porte le montant mensuel à 286,13 Euros, arrondi à l'euro le plus proche, soit 286 €. Une participation équivalente à 500 litres de fuel par trimestre civil pour couvrir les frais de chauffage, reste maintenue, compte tenu de l'installation de chauffage collectif.

#### 4.2.Facturation TEOM aux locataires (Délibération n° 09.10.17)

Après examen de l'avis d'imposition des taxes foncières de la commune, et notamment les montants de taxe d'ordures ménagères que nous réglons pour les logements communaux attribués à des locataires, ou terrains communaux mis à disposition.

Cette imposition étant dûe par chacun de nos administrés, propriétaires ou locataires,

Le conseil municipal décide de re-facturer cette imposition à chacun de nos locataires.

Le montant total du remboursement s'élève à 471 € et sera réparti au prorata des bases locatives.

### 5. SALLE ANIMATIONS

#### 5.1.Tarif pour l'année 2019 (Délibération n° 10.10.17)

Le Conseil Municipal décide de revaloriser le prix de location de la salle d'animation, sise dans le parc du Château, à compter du 1er janvier 2019 :

Les nouveaux tarifs seront les suivants :

<b>DUREE</b>	<b>Contribuables</b>	<b>Non contribuables</b>
La Journée (24 heures) Ou journée séminaire	<b>370 €</b>	<b>715 €</b>
Deux Jours (48 heures)	<b>570 €</b>	<b>1 020 €</b>
Caution	<b>500 €</b>	<b>1 000 €</b>
Arrhes de Réservation	<b>25 % de la réservation arrondi à l'Euro le plus proche</b>	

## **6. TRAVAUX DES COMMISSIONS**

### **Commission Scolaire** (*Rapport de Pierre BREHIER*)

- Une réunion avec le personnel et les enseignants s'est déroulée la semaine dernière Réunion de contact pour s'accorder sur un règlement commun d'attitude lors des récréations ou de la pause méridienne. M. BREHIER a rappelé la « charte cantine » qui avait été mise en place avec le personnel.

Une réflexion est en cours au sujet de la cantine pour limiter le bruit. A cet effet, trois claustras sont d'ores et déjà en place pour compartimenter les tables.

- Retour du sondage « Accueil de loisirs sans hébergement »

164 questionnaires ont été distribués, 101 nous ont été retournés et 86 réponses sont positives. Les réponses et commentaires sont très variés. La commission travaillera cette question après les vacances de la toussaint avec l'adjoint d'animation concerné.

### **Demande de subvention départementale pour classe de découverte** (Délibération n° 11.10.17)

Monsieur Le Maire informe les élus de l'organisation d'un séjour pédagogique, sur le thème du roman policier, du 08 au 10 novembre 2017, pour les élèves de CM1 et CM2 à PIERREFIQUES (76).

Vingt-six élèves sont concernés par ce séjour pédagogique de trois jours, basé sur le thème du roman policier.

Le Conseil municipal décide de solliciter l'aide du Département au titre de l'organisation de séjour pédagogique pour l'enseignement primaire. Le budget de cette classe de découverte est estimé à 4 524 €.

### **Commission cadre de vie** (*Rapport de Roselyne PILVIN*)

Madame PILVIN propose aux élus d'ouvrir la salle de réunion de la salle polyvalente à une section « TAI CHI CHUAN ». L'occupation s'effectuerait hebdomadairement sur un créneau de 2 heures. Le conseil municipal accepte de rédiger une convention d'occupation, dans les mêmes termes que les précédentes conventions et moyennant une participation financière de cinquante euros annuels. (Délibération n° 14.10.17)

Concernant les actions en cours ou à venir,

- La pose d'une fontaine à proximité de l'église s'effectuera début novembre, en même temps que le nouveau panneau d'informations.
- L'aménagement des jeux d'enfants à côté de la salle polyvalente est terminé. Il ne reste plus qu'à poser l'encadrement bois autour de la parcelle.
- La dalle béton pour l'aménagement d'un abri sur le terrain de pétanque est en cours.
- Des devis sont en cours pour la toiture de la salle polyvalente, un 3<sup>ème</sup> devis est en attente.

### **Commission Animations-Informations** (*Rapport de Michèle MARTIN*)

- L'organisation du week-end end « Téléthon » est à travailler avec la commission Mme MARTIN va rencontrer la directrice pour savoir si l'école participe. Une soirée théâtre avec « Les nébuleuses » est prévue à la salle d'animation.
- La préparation du bulletin municipal est en cours. Derniers articles pour le 10 Novembre prochain.

## 7. DELIBERATIONS RAJOUTEES A L'ORDRE DU JOUR

### ➤ **Indemnité du receveur municipal – Attribution d'indemnité** (Délibération n° 12.10.17)

Monsieur Le Maire évoque la nomination d'un nouveau comptable du Trésor à la trésorerie d'HARFLEUR depuis le 10 Janvier 2017.

Il rappelle que nous demandons le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil. Le receveur perçoit une indemnité de conseil qui lui est versée chaque année.

Le Conseil Municipal, décide d'accorder annuellement l'indemnité de conseil au taux de 100% et que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables du trésor pour le concours technique apporté aux communes et établissements locaux;

Cette indemnité sera accordée à Monsieur Hervé JACQUET, Receveur municipal depuis le 10 janvier 2017.

### ➤ **Accord cadre de programmation – Création d'un dojo** (Délibération n° 13.10.17)

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée, qu'après inscription au budget 2017 du programme afférent à la création d'un dojo – salle d'évolution, un appel à candidature a été lancé pour une étude de programmation. Deux dossiers ont été déposés dans les délais requis.

Le pôle ingénierie de l'agence Seine Maritime Attractivité (SMA) a analysé techniquement ces deux dossiers. Un rapport d'analyse des offres a été rédigé.

Après analyse de ce rapport, Monsieur le maire propose à l'assemblée de sélectionner l'entreprise SAMOP Normandie pour un montant de 8 650 € H.T.

Le conseil municipal, après examen du rapport d'analyse, approuve la proposition de Monsieur Le Maire, sélectionne le cabinet SAMOP Normandie pour conduire les opérations de programmation pour la création d'un dojo – salle d'évolution et mandate Monsieur Le Maire à signer tous documents et ordres de service afférent à cet accord cadre.

### ➤ **Heures complémentaires- Heures supplémentaires- Emplois concernés** (Délibération n° 15.10.17)

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le remplacement d'agents en congés maladie ou congés personnels sont souvent effectués par les collègues en rajoutant des heures complémentaires ou supplémentaires à leurs horaires hebdomadaires.

Afin de permettre la rémunération de ces heures par le comptable municipal, le conseil municipal doit au préalable fixer la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures complémentaires ou supplémentaires.

Après examen de chaque grade, le conseil municipal décide de fixer ci-dessous la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures complémentaires ou supplémentaires.

<b>GRADE</b>	<b>Heures complémentaires</b>	<b>Heures supplémentaires</b>
Rédacteurs Territoriaux	OUI	Maxi 14 heures mensuelles
Adjoints Administratifs territoriaux	OUI	Maxi 14 heures mensuelles
Adjoints Techniques territoriaux	OUI	Maxi 14 heures mensuelles
ATSEM	OUI	Maxi 14 heures mensuelles
Adjoints Territoriaux d'Animation	OUI	Maxi 14 heures mensuelles

Cette délibération n'est qu'une régularisation administrative et ne change pas la pratique actuelle.

### ➤ **Encaissement retenues de garantie – travaux Extension mairie – année 2014** (Délibération n° 16.10.17)

Monsieur le maire rappelle aux élus les travaux d'extension de la mairie effectués lors du précédent mandat électoral.

Il rappelle que les clauses du marché indiquaient une retenue de garantie de 5% sur le montant de chaque lot du marché, ou la présentation d'une caution bancaire de même valeur.

Après réception des travaux enregistrée en janvier 2014, les cautions bancaires ont été rendues et les retenues de garantie remboursées aux entrepreneurs pour lesquels les réserves de travaux avaient été levées.

A ce jour, les réserves n'ont pas été levées pour deux entreprises :

- L'entreprise **EMO (lot menuiserie)** n'est jamais revenue installer des grilles d'aération sur le coffrage d'un mur porteur de la mairie
- L'entreprise **SM Etanchéité, (lot couverture étanchéité)** n'a jamais résolu le problème d'étanchéité dans l'entrée de la mairie, sur la jonction ancien/nouveau bâti.

Malgré de multiples relances par nos services, il est constaté ce jour, que ces derniers travaux n'ont toujours pas été réalisés par ces deux entreprises.

Monsieur le Maire propose d'autoriser monsieur Le trésorier à encaisser les sommes suivantes :

<b>Entreprise EMO</b>	☞	<b>220,27 €</b>
<b>Entreprise SM ETANCHEITE</b>	☞	<b>998,55 €</b>

Le conseil municipal constatant la non réalisation de ces travaux, approuve la proposition de Monsieur Le Maire, et autorise Monsieur Le trésorier d'HARFLEUR à encaisser les retenues de garanties mentionnées ci-dessus.

## **8. QUESTIONS DIVERSES**

### **Sécurité routière Côte d'Azur**

La question sécurité Côte d'Azur/rue de la Plaine est à nouveau soulevé. La réflexion est nécessaire. Une première étude avait été entamée en mars 2016 mais stoppée, compte tenu du démarrage des travaux de construction de quatre habitations, il avait été alors décidé d'attendre la fin des travaux, et des livraisons de matériaux.

### **Délégation du maire pour service « Scolaire-Périscolaire, jeunesse et sports »**

Monsieur Le Maire informe les élus qu'il accède à la demande de retrait de la délégation « service scolaire, périscolaire, jeunesse et sports » de Mme Caroline GUILMATRE. Avec l'accord du conseil, il nommera monsieur Pierre BREHIER afin qu'il assure la charge de cette délégation, à compter du 01/11/2017.

### **Remerciements**

Monsieur Le Maire fait part des remerciement de l'association « ISANABA » pour le don de livres de la bibliothèque à destination du Burkina Faso.

## **Prochaines réunions :**

<b>Commission « Animations »</b>	☞	Mardi 14 novembre 2017	à 18h30
<b>Conseil Municipal</b>	☞	Mardi 19 décembre 2017	à 19h00

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.*